



## RÈGLEMENT DU PRIX NATIONAL JEANNE DE CAVALLY POUR LA LITTÉRATURE ENFANTINE 2026

### Article 1 : Présentation

Le Ministère de la Culture et de la Francophonie, dans le cadre de sa politique de promotion du livre et de la lecture au plan national, lance un prix littéraire dénommé « **Prix National Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine** » doté d'un million (1 000 000) de francs CFA.

Ce prix vise à :

- Valoriser et distinguer les auteurs et les illustrateurs des ouvrages pour enfants ;
- Encourager à la création et à l'édition de qualité en matière de littérature enfantine ;
- Engager les professionnels et les partenaires du système d'éducation à la promotion de la littérature enfantine ;
- Vulgariser le livre et la lecture à travers la littérature enfantine.

Le Prix est ouvert aux éditeurs, aux auteurs et illustrateurs.

Le **Prix national Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine** distingue et récompense la meilleure œuvre de littérature jeunesse.

### Article 2 : Participants

Sont admis à concourir les ouvrages d'éditeurs, d'auteurs et d'illustrateurs écrits en français et publiés sur la période du **1er décembre 2024 au 27 février 2026**.

Peuvent faire acte de candidature les éditeurs, les auteurs et les illustrateurs exerçant professionnellement et régulièrement le métier.

Chaque participant peut proposer deux (2) ouvrages maximum.



Ne peuvent participer les membres du jury ni leurs familles. **Un auteur ayant déjà remporté le prix ne peut se présenter de nouveau.**

### **Article 3 : Inscription**

Les participants au **Prix national Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine** sont les éditeurs, les auteurs et les illustrateurs.

Ils feront parvenir leurs ouvrages en six (06) exemplaires, à l'adresse suivante :

#### **GRAND JURY DE COORDINATION DES PRIX LITTÉRAIRES NATIONAUX**

***Prix National Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine 2026  
Ministère de la Culture et de la Francophonie-Direction de  
l'Industrie du Livre et de la Promotion de la Lecture - BP V 39  
Abidjan - République de Côte d'Ivoire***

Ils pourront également les déposer physiquement, sous pli fermé, à l'adresse suivante :

#### **GRAND JURY DE COORDINATION DES PRIX LITTÉRAIRES NATIONAUX**

***Prix National Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine 2026  
Ministère de la Culture et de la Francophonie - Direction de l'Industrie  
du Livre et de la Promotion de la Lecture - Abidjan Plateau, Cité  
Administrative, Tour B, 4ème étage, porte 17 (+225 01 72 03 92 48)***

### **Article 4 : Date d'ouverture et de clôture**

Le **Prix National Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine** est ouvert le **18 février 2026**. La date limite du dépôt des ouvrages est fixée



au vendredi **06 mars 2026, à 16h30**. Pour les envois postaux, le cachet de la poste fera foi.

### **Article 5 : Jury**

Le jury du **Prix National Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine** sera composé de professionnels du livre. Ses décisions sont sans appel.

### **Article 6 : Proclamation des résultats**

Le lauréat du **Prix national Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine** sera dévoilé à la cérémonie officielle de proclamation des résultats des Prix littéraires nationaux durant le Salon International du Livre d'Abidjan, le **28 avril 2026, au Parc des Expositions d'Abidjan**.

Il n'y a pas de classement ex -aequo pour la désignation du lauréat du **Prix national Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine**. Le jury peut renoncer à attribuer le Prix si les ouvrages présentés sont d'un niveau jugé faible.

### **Article 7 : Dotation du prix**

Le **Prix National Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine** est doté de la somme d'un million (1 000 000) de francs CFA, d'un trophée et d'une attestation.

### **Article 8 : Droit de participation**

Aucun droit de participation ne sera versé. La participation au **Prix National Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine** est gratuite.

### **Article 9 : Dispositions finales**

La participation au **Prix National Jeanne De Cavally pour la littérature enfantine** implique l'acceptation du présent règlement.